

FONDULE BARRÉ

Population de Terre-Neuve-et-Labrador

Voici ce que vous devez savoir à son sujet

En vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, désigné :

ESPÈCE PRÉOCCUPANTE

(peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard)

En vertu de la *Newfoundland and Labrador Endangered Species Act*, désigné :

ESPÈCE VULNÉRABLE

(à cause de caractéristiques qui la rendent particulièrement sensible aux activités humaines ou à certains phénomènes naturels)

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP), qui est entrée en vigueur en 2003, a pour but de prévenir la disparition des espèces sauvages du Canada ou de la planète, de permettre le rétablissement des espèces sauvages qui, par suite de l'activité humaine, ont disparu du pays, sont en voie de disparition ou sont menacées et de favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

En janvier 2005, le fondule barré a été inscrit à la liste des espèces en péril au Canada. Il a été désigné **espèce préoccupante**, ce qui signifie qu'il peut devenir une espèce menacée ou en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.

Le fondule barré joue un rôle important dans l'écosystème d'eau douce de notre province, principalement comme proie de certaines des espèces de poissons trouvées dans nos eaux, notamment le saumon atlantique, l'omble de fontaine et l'anguille d'Amérique. Sa survie dépend de chacun d'entre nous. Nous devons maintenir ses populations et leurs zones d'occupations à leurs niveaux actuels et protéger son habitat.

FONDULE BARRÉ

Population de Terre-Neuve-et-Labrador

Voici ce que vous devez savoir à son sujet

Description

Dans l'ensemble, le fondule barré est de couleur olive. Il porte de nombreuses barres verticales pâles et foncées sur les flancs. Chez la femelle, les barres sont minces et noires; souvent, elles ne couvrent pas toute la largeur du corps. Chez le mâle, par contre, les barres sont pâles, moins distinctes que chez la femelle et plus rapprochées. Le corps est long et mince. Les adultes atteignent une longueur moyenne de 7 à 9 cm.

Deux espèces de fondule sont présentes dans les eaux de Terre-Neuve : le fondule barré et le choquemort. D'apparence et de taille semblables, elles se trouvent souvent dans un même banc. Il peut donc être difficile de les distinguer.



fondule barré (*Fundulus diaphanus*)



choquemort (*Fundulus heteroclitus*)

Répartition

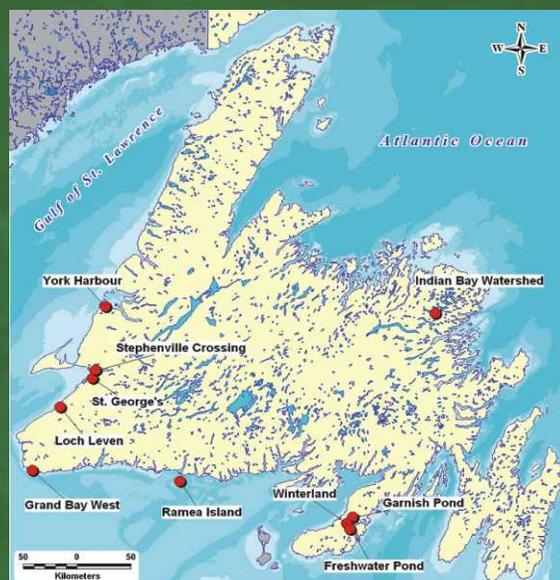
Le fondule barré est répandu à l'échelle de l'est de l'Amérique du Nord, depuis la Caroline du Sud jusqu'aux provinces de l'Atlantique. L'île de Terre-Neuve constitue la limite est de l'aire de répartition de l'espèce. Dix populations de fondule barré ont été documentées dans l'île; elles occupent le bassin hydrographique Indian Bay, le lac Garnish Pond, le lac Freshwater Pond, la région de Winterland, les îles Ramea, la région de Grand Bay West, Loch Leven, la région de Stephenville Crossing, St. George's et la région de York Harbour.

Le fondule barré peut tolérer une vaste gamme de salinité, mais il habite généralement des cours d'eau et des lacs d'eau douce. On le trouve souvent dans les zones peu profondes et tranquilles des lacs et étangs limpides aux substrats sableux, graveleux ou vaseux, présentant une abondante végétation aquatique.

Menaces et préoccupations

La zone d'occupation limitée et l'aire de répartition restreinte du fondule barré dans l'île de Terre-Neuve font qu'il est particulièrement vulnérable à des phénomènes catastrophiques et à des perturbations locales. Les menaces à l'espèce les plus communes incluent :

- La dégradation de l'habitat résultant du développement industriel (construction de route, exploitation forestière, etc.) pourrait nuire aux populations vivant dans un bassin hydrographique sensible. Grâce à des mesures d'atténuation adéquates visant à protéger le poisson et son habitat, de nombreux effets néfastes peuvent être évités.
- La conduite de petits véhicules marins à moteur dans la zone d'occupation d'une population peut fortement perturber.
- Le fondule barré fraye habituellement entre la fin juin et la mi-août et fixe sa ponte sur les plantes aquatiques. En raison de l'importance de ces plantes pour la reproduction de l'espèce, il faut éviter d'enlever la végétation aquatique.
- La prise accessoire, à l'occasion, de fondules barrés dans la pêche à l'anguille à Terre-Neuve pourrait avoir des effets adverses sur l'espèce. Prendre les précautions nécessaires car la manipulation des fondules capturés et leur exposition à l'air peuvent nuire à leur survie.



Répartition du fondule barré dans l'île de Terre-Neuve. Source des données : [2008, ébauche] Plan de gestion pour le fondule barré à Terre-Neuve-et-Labrador.